

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 3

Séance du 13 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 mars, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

Dominique GUILLET- Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER- Christophe

TORREGROSSA

Excusé : Nicolas MORFIN- Anthony AUDRAPT

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n°2025-03-003a

Objet de la délibération : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui dispose que si l'organe délibérant de la communauté de communes se prononce en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci est transférée à la communauté dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal) ;

VU la délibération n°D2025-02-04 en date du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors ;

Vu la délibération en date du 11/02/2016 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 27/05/2021 du conseil municipal approuvant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Considérant le travail engagé par la Communauté de Communes depuis le mandat précédent, en lien avec les Communes membres, pour étudier la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

Considérant que cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

- Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
- Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités, ...
- Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
- Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN).

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 18 février 2025 décidant de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que ce transfert de la compétence n'est effectif qu'à l'issue d'une période de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne sont pas prononcées contre le transfert.

Considérant que ce transfert de compétence emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées. Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur ;

Considérant que la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal:

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

- Décide de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 13 Mars 2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le 24 Mars 2025
Pour	6	
Contre		
Abstention		Le Maire Thomas OTTENHEIMER

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.